

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 102

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Chassaigne et M. Gosnat

ARTICLE 10

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Le recours à une traction non électrique sur une ligne électrifiée donnera lieu au versement par l'opérateur d'un supplément de péage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.